

# Budget du Nouveau-Brunswick

Mars 2023

## Bulletin fiscal

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé son budget le 21 mars 2023. Ce cinquième budget du gouvernement majoritaire dirigé par Blaine Higgs n'inclut aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés, ni aucune autre mesure de taxes ou d'impôt.

Voici un bref résumé des taux d'imposition applicables en 2023.

### IMPÔT DES SOCIÉTÉS

#### Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative au taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$ admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés pour 2023 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Taux général
Nouveau-Brunswick	2,5 %	14 %
Fédéral	9,0 %	15 %
Taux combiné	<b>11,5 %</b>	<b>29 %</b>

### IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers, au-delà des baisses d'impôt pour l'année 2023, déjà annoncées à l'automne 2022<sup>1</sup>.

Les taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2023 sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 47 715 \$	9,40 %
De 47 716 \$ à 95 431 \$	14,00 %
De 95 432 \$ à 176 756 \$	16,00 %
176 757 \$ et plus	19,50 %

Les taux d'imposition marginaux maximum combinés (fédéral-provincial) des particuliers pour les années 2022 et 2023 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral – Nouveau-Brunswick		
Source de revenus	2023	2022
Revenus divers	52,50 %	53,30 %
Gain en capital	26,25 %	26,65 %
Dividendes déterminés	32,40 %	33,51 %
Dividendes ordinaires	46,83 %	47,75 %

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

Visitez notre site [rcgt.com](http://rcgt.com) pour toute information additionnelle.

<sup>1</sup> Cette mesure, annoncée par voie de [communiqué](#), prévoit la réduction des taux applicables au second et troisième palier d'imposition qui passent respectivement de 14,82 % à 14 % et de 16,52 % à 16 %, l'élimination du quatrième palier pour le regrouper avec le troisième (faisant passer le taux applicable de 17,84 % à 16 % sur

les revenus visés) et la réduction du taux du dernier palier qui passe de 20,3 % à 19,5 %.